

## Séance du 02 juillet 2012

L'an deux mille douze, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Gilles TANDEO, Maire.

**Présents:** - M. TANDEO Gilles - M. GRALL Renaud - M. POULIQUEN Gérard - M. GRALL Olivier - Mme INIZAN Sylvia - Mme RANNOU Françoise - Mme LEBEUL Kristelle - Mme GUENAN Hélène

**Excusée:** - Mme GIRAULT Christelle (procuration à M. GRALL Olivier).

Madame INIZAN Sylvia été élue secrétaire de séance.

### **Subventions 2012 :**

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des différentes subventions. Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de les répartir de la manière suivante :

- Centre Communal d'Action Sociale - SAINT ELOY	945.00 E
- Comité d'Animation - SAINT ELOY	500.00 E
- Amicale des Retraités - SAINT ELOY	150.00 E
- Association des Anciens Combattants - SAINT ELOY	70.00 E
- Amicale des Maires du canton de DAOULAS	25.00 E
- Amicale des Employés Communaux - HANVEC-SAINT ELOY	70.00 E
- Ass. agréée pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique - DAOULAS	31.00 E
- Société de chasse « l'Armoricaine »	25.00 E
- Banque alimentaire du Finistère - QUIMPER	25.00 E
- Secours Populaire - Comité du canton de DAOULAS	25.00 E
- Croix Rouge Française - Landerneau	25.00 E
- Aides Armor - BREST	25.00 E
- AFDI (aide au tiers monde)	25.00 E
- APF 29 (Association des Paralysés de France)	25.00 E
- FNATH Landerneau (accidentés de la vie)	25.00 E
- Musik An Arvorig - St Eloy	25.00 E
- Association France Alzheimer - Finistère	25.00 E
- Entraide cancer - Finistère	25.00 E
- Amicale pour le don du sang - Daoulas	25.00 E
- ADAPEI du Finistère	25.00 E
- SOS Amitié - BREST	25.00 E
- Association des laryngectomisés et mutilés de la voix	25.00 E
- NAFSEP (sclérosés en plaques)	25.00 E
- Visite des malades dans les établissements hospitaliers	25.00 E
- Enfance et partage - Quimper	25.00 E
- Les restos du coeur - Finistère	25.00 E
- PEP 29 - Finistère	25.00 E
- Agriculteurs des bassins voisins de l'Elorn	25.00 E
- Solidarité paysans du Finistère	25.00 E
- Eaux et rivières de Bretagne	25.00 E
- Bibliothèque sonore - QUIMPER	25.00 E
- Alcool assistance	25.00 E
- Dourdon - LANDERNEAU	25.00 E
- Association Uni Sons - Loperhet	25.00 E
- Relais Travail	25.00 E
- AFM	25.00 E
- Kevrenn An Arvorig	25.00 E
- Foyer socio-éducatif de Coat-Mez	25.00 E
- Handball Ploudiry Sizun	40.00 E
- Union Rugbyistique de Landerneau	40.00 E
- Comité départemental de la Résistance et de la Déportation	25.00 E
- Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	25.00 E

**TOTAL :**

**2 696.00 E**

**Versement des indemnités de servitude dans le cadre de la mise en place des périmètres de protection de la source de « Lann Ar Bourhis » .**

Lors de la mise en place des périmètres de protection de la source de « Lann Ar Bourhis », la commune s'était portée acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre A de cette source. Seuls deux propriétaires avaient refusé de vendre leurs parcelles : Mme MADEC Anne Marie (pour une superficie de 1ha 37 a 07 ca) et Mme LIZIARD Monique (pour une superficie de 3 ha 06 a 75 ca).

Ces dernières peuvent donc prétendre au versement d'une indemnité de servitude.

Dans cette optique la mairie a contacté « France Domaine » afin de déterminer le montant de ces indemnités qui se montent à 3 750 euros pour Mme MADEC et 847 euros pour Mme LIZIARD avec une marge de négociation de 10 %

Le conseil donne son accord pour le versement de ces indemnités et autorise le maire à négocier éventuellement dans le cadre de la marge de négociation de 10 %.

**Création d'un accès à l'étage de la salle polyvalente :**

Le maire souhaite créer un accès à l'étage de la salle polyvalente afin de pouvoir bénéficier d'une capacité de rangement supplémentaire (cet étage a une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>). Cet accès pourra se faire à l'emplacement d'une ancienne fenêtre côté Nord du bâtiment par la création d'une nouvelle ouverture et la construction d'un escalier extérieur (cet escalier pourrait, peut-être, être remplacé par un escabeau amovible).

Le maire demande au conseil l'autorisation de faire appel à un architecte afin d'étudier les possibilités et d'établir la déclaration préalable à cet opération.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à faire appel à un architecte de son choix.

**Ratio d'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la commune :**

Le maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 12 mars 2012 (création de l'article 78-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, les statuts particuliers peuvent prévoir pour certains grades des échelons spéciaux. L'accès à ces échelons est contingenté.

Aussi, pour tout avancement dans ces échelons spéciaux, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement d'échelon.

Ce taux, appelé « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (C.T.). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne les grades relevant de l'échelle 6 de rémunération de 9 statuts particuliers de la catégorie C, hors filière technique. La commune n'emploie qu'un seul fonctionnaire. Il est actuellement adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique réuni le 26 juin 2012, le maire propose à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement à cet échelon spécial pour la collectivité comme suit :

<b>GRADE CONCERNE</b>	<b>RATIO</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

**Protection sociale complémentaire risque prévoyance : mandat au Centre de Gestion du Finistère pour la procédure de passation d'une éventuelle convention de participation :**

Le maire informe le conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire .

Ce décret met en place un dispositif juridique « euro compatible » destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalides, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents. Le montant peut être modulé par la collectivité, selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

### **Suivi des périmètres de protection du captage de « Lann Ar Bourhis » :**

Les services du Conseil Général du Finistère viennent de transmettre à la commune le « guide de la protection des ressources en eau 2012 » élaboré en collaboration avec l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture du Finistère, l'Association des Maires du Finistère et la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Il est demandé au conseil, municipal de s'engager à respecter les prescriptions de ce guide dans le cadre du suivi des périmètres de protection du captage de « Lann Ar Bourhis » et de partager avec le Conseil Général les éléments relatifs à ce suivi en retournant annuellement la fiche de suivi ainsi que toutes autres informations qui pourraient être sollicitées ultérieurement.

Le conseil municipal, par 1 abstention et 8 voix pour, décide de s'engager à respecter les prescriptions énoncées ci-dessus.

### **Contrat « Chenil Service » :**

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le contrat liant la commune à la société « Chenil Service » pour la somme annuelle de 347.57 E HT (somme révisée tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier selon les modalités définies à l'article 9 du contrat). Cette société se charge de la capture et de l'envoi en fourrière des animaux errants.

Le contrat est conclu pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2012. Il pourra être renouvelé trois fois par reconduction expresse par période de 12 mois, sans que toutefois sa durée n'excède pas 4 ans (fin le 31/12/2015).

Le conseil, à l'unanimité, décide de suivre cette proposition.

### **Modification des statuts du syndicat intercommunal d'électrification de SIZUN :**

Lors de la réunion du comité, en date du 20 mars 2012, les élus du syndicat intercommunal d'électrification (SIE) de SIZUN ont voté la modification des statuts du SIE.

Conformément à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SIE disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du syndicat intercommunal d'électrification de SIZUN.

### **Achat d'une nouvelle débroussailleuse :**

Le maire informe le conseil municipal que, suite à l'usure de la machine datant de 2001, une nouvelle débroussailleuse a été achetée pour la somme de 1 109 E TTC.

Le conseil, en prend acte sans avoir de remarque à formuler.

### **Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'ALSH intercommunal de L'HOPITAL-CAMFROUT :**

Le maire informe le conseil municipal des modalités de mise en œuvre du partenariat entre la commune de SAINT ELOY et la commune de L'HOPITAL-CAMFROUT, gestionnaire de l'« Accueil de Loisirs Sans Hébergement Intercommunal de L'HOPITAL-CAMFROUT ». Ce dernier s'inscrit dans le projet de Contrat Enfance Jeunesse 2011 pour la période 2011 / 2014.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention qui permettra aux enfants de SAINT ELOY de bénéficier des services de cet ALSH.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.